

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03063

Numéro SIREN : 351 185 889

Nom ou dénomination : 82-92 REAUMUR

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2024 sous le numéro de dépôt 9169

82-92 RÉAUMUR, SAS

DÉCISIONS PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE LE 12 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi douze mai, à douze heures, 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris,

AGLM IMMO, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 817 487 077.

actionnaire unique de la S.A.S. 82-92 RÉAUMUR au capital de 16 885 254 €, ayant son siège social à (59370) Mons- en-Baroeul - 32 avenue Emile Zola,

représenté par André Renaudin, Directeur général,

lequel après avoir été informé que le Commissaire aux comptes de la Société, KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé,

après rappel par le Président de la Société des points à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice 2019,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes et quitus de gestion au Président,
- Approbation des conventions et accords de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs à donner pour formalités.

A pris connaissance des informations suivantes :

Dans le contexte actuel d'épidémie de « Covid-19 », pour tenir au mieux ses engagements, le Groupe a ajusté son Plan de continuité d'activité aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement.

En effet, AG2R LA MONDIALE est mobilisé et a identifié les principaux facteurs de risques suivants, non exhaustifs : le ralentissement économique observé pourrait avoir un impact sur l'activité opérationnelle ; l'épidémie pourrait affecter la santé des salariés et des prestataires du Groupe malgré la mise en oeuvre de l'ensemble des préconisations des autorités publiques (mise en place du télétravail notamment). Le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités.

Ainsi et dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que viennent de montrer les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et ainsi d'aider le pays et ses assurés à se relever. Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par Standard & Poor's et sa solvabilité élevée permettront à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités, La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES, d'affronter la crise actuelle.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences dans cet environnement inhabituel au niveau macro-économique et sur la solvabilité des entreprises, mais aussi au niveau de 82-92 Réaumur en particulier (impacts comptables et financiers).

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêté compte par le Président.



et après échange de vues, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2 784 280,81€.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique constatant l'absence d'obligation de production du rapport spécial du Commissaire aux comptes pour les SASU prend acte qu'aucune convention ou accord n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide, sur proposition du Président, d'affecter le bénéfice de l'exercice de 2 784 280,81 € et le compte report à nouveau d'un montant de 3 766 742,90 € formant un total à affecter de 6 551 023,71 € de la façon suivante :

- distribution de dividendes pour un montant de 2 783 200 €, soit 1,96 € par action,
- affectation du solde au compte report à nouveau pour un montant de 3 767 823,71 €.

En 2016, il n'y a pas eu de distribution de dividendes. Mais le résultat 2017 a lui été distribué en partie, à hauteur de 1 292 200,00 € en 2018 pour 2 038 828,04 €.

QUATRIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique constatant la fin du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet KPMG SA, et la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet KPMG Audit FS1, décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet KPMG SA.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

CINQUIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur André Renaudin pour l'actionnaire unique AGLM IMMO ainsi que par Madame Isabelle Clerc, en qualité de représentant d'AGLM IMMO, Président de la Société.



André Renaudin



Isabelle Clerc